

- Les projets devraient faire appel à la collaboration entre particuliers, institutions et autres organisations.

FINANCEMENT

L'appui financier est accordé en tant que contribution du gouvernement canadien; il s'agit donc d'un paiement conditionnel visant une fin précise et soumis à vérification. Les fonds alloués ne peuvent servir à acquitter les frais de fonctionnement du particulier ou de l'organisation bénéficiaire (loyer, immobilisations, équipements, etc.). Les projets doivent être menés à bien au cours de l'exercice financier du gouvernement (1er avril-31 mars). Aucune prorogation ne sera accordée au-delà de cet exercice. Le financement est plafonné à 20 000 dollars par projet.

PROJETS SOLLICITÉS

Les appels de projets seront affichés au site Internet du Centre, diffusés sur le réseau de développement des politiques et annoncés par les universités et autres établissements. Les candidats doivent prouver qu'ils sont en mesure de contribuer utilement au développement de la politique étrangère.

PROJETS NON SOLLICITÉS

Les propositions doivent avoir une pertinence démontrable quant aux priorités de la politique étrangère; elles doivent apporter une valeur ajoutée à l'élaboration des politiques et être conformes aux principes et critères du Fonds.

PROCESSUS D'EXAMEN

Les projets sont évalués par le comité de projets en fonction des critères du Fonds et des projets (et des lettres de recommandation s'il y a lieu). Le comité pourrait inviter les experts à présenter leurs vues sur les projets (les membres du conseil consultatif ne siègent pas au comité de projets). C'est le ministre des Affaires étrangères qui décide en dernier ressort, sur les recommandations du comité.